

*Etaient présents les conseillers en exercice à l'exception de Mme Marie-Claude DESSORT (procuration à Mme Simonne MALET), Mr Patrice GRANSARD (procuration à Mr Francis DEPOORTER), Mr Hervé DEFER, Mme Caroline BRIFFAUT (procuration à Mme Maryvone RINGEVAL),*  
Secrétaire de séance : Mme Audrey PETIT

### 1°) Délibération autorisant le temps partiel dans la collectivité

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

#### **Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99%)**

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

#### **Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80%)**

Le temps partiel de droit est accordé :

- A l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3<sup>ème</sup> anniversaire ou du 3<sup>ème</sup> anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- Pour créer ou reprendre une entreprise,
- Aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis **favorable** du Comité Technique Paritaire en date du **04 octobre 2018**,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la mise en place du temps partiel au sein de la collectivité

### 2°) Retrait de la délibération relative aux I.H.T.S pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise – Reformulation

Dans un premier temps, pour faire suite aux observations formulées par Mr le Sous-préfet de Cambrai dans son courrier du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au titre du contrôle de légalité, Mme le Maire informe les élus qu'il y a lieu de procéder au retrait de la délibération n°2018/09/13-03 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Après en avoir délibéré, Adopté à l'Unanimité

Mme le Maire demande aux élus à se prononcer à nouveau sur le sujet.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) seront instituées selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat aux agents relevant du cadre d'emplois suivant :

Filière	Grade	Fonctions ou service
Technique	Agent de maîtrise	Chef d'équipe des services techniques

Elles seront attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, nécessaires lors de la préparation des manifestations communales ou de l'entretien des voiries, des espaces verts et des bâtiments communaux. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Les crédits seront prévus au budget

### **3°) Adhésion de la commune d'ABANCOURT au SIVU les Murs Mitoyens**

Mme le Maire expose : Le comité syndical du SIVU Les Murs Mitoyens, en date du 26 septembre 2018 a approuvé la demande d'adhésion de la commune d'ABANCOURT en son sein à compter du 1er janvier 2019. En application des dispositions du CGCT, les communes membres du SIVU Les Murs Mitoyens sont invitées à se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à cette nouvelle adhésion.

### **4°) Convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération avec le département du Nord**

Jusqu'en 2013, le département entretenait le marquage de guidage des routes départementales en agglomération dans les communes de moins de 10.000 habitants.

Cette politique a été arrêtée en 2014 pour raisons budgétaires, entraînant une nouvelle charge technique et financière pour ces communes.

Suite au changement d'exécutif au département, il a été décidé la mise en place d'une nouvelle politique en matière de marquage routier.

Par délibération du 29/06/2018, le conseil départemental a approuvé la possibilité de réaliser à nouveau la totalité du marquage de guidage et le marquage obligatoire aux carrefours dans toutes les communes de moins de 10.000 habitants, pour la période 2018-2019

Pour pouvoir bénéficier très rapidement de ces interventions, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale avec le département du Nord.

Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité.

### **5°) Modification de garantie d'emprunt à NOREVIE - Avenant de réaménagement**

Afin de la SA NOREVIE puisse passer plus sereinement l'impact financier de la loi de finances 2018, qui ampute son résultat et pour lui permettre de continuer à soutenir le rythme de construction, de réhabilitation et d'entretien de son patrimoine, la Caisse des Dépôts et consignations a proposé l'allongement de sa dette et le reprofilage de certains emprunts.

Il est demandé aux élus d'approuver l'avenant n°83359 au contrat de prêt initial n°1056850 qui prolonge la durée de garantie d'emprunt par la commune de 6 ans (2025 à 2031).

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité

### **6°) Autorisation d'ouverture pour quatre dimanches en 2019 - Magasin MARKET**

Mme le Maire donne lecture du courrier en date du 04 octobre 2018 du directeur du magasin MARKET situé route de Bapaume à Raillencourt Sainte Olle, qui sollicite l'ouverture exceptionnelle de son commerce les dimanches 1<sup>er</sup> septembre 2019, 15 décembre 2019, 22 décembre 2019 et 29 décembre 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable.

## **7°) Annulation location salle la Marlière - Demande de restitution des arrhes**

Mr Dominique LELY sollicite le remboursement du montant des arrhes (75€) versés pour la location de la salle des fêtes « La Marlière » le 08 décembre 2018, location qu'il doit annuler pour raisons familiales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accorde à Mr Dominique LELY le remboursement des 75€ qu'il a versés.

## **8°) Rétrocession d'une concession au cimetière**

Mr et Mme CORMONT-NORMAND avaient obtenu une concession perpétuelle dans le cimetière communal en 2004.

Ceux –ci ont informé Mme le Maire de leur renonciation.

Il est demandé aux élus de décider :

-de l'annulation de la concession N°628 accordée à Mr et Mme CORMONT

-du remboursement de la somme de 360€ au profit de Mr et Mme CORMONT

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Maryvone RINGEVAL